

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal Du onze septembre 2014

Date de la Convocation : 08 septembre 2014
08 septembre 2014

Date d'affichage :

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

L'an deux mil quatorze et le onze septembre à dix-neuf heures trente le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de LA LANDELLE sous la présidence de Monsieur Jacques LIGNEUL, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques LIGNEUL, Philippe RENARD, Joël BOURGEOIS, Alain HAYES, Pierre LAVIEC, Alain MERLIN; Mmes Mauricette DETOUY, Virginie DE ZUTTER, Frédérique POSTEL, Karine VARD.

Étaient absent(e)s excusé(e)s: M. Jérôme ROMI (pouvoir à M. Jacques LIGNEUL)

Monsieur Philippe RENARD est désigné comme secrétaire de séance.

1. TAXE D'AMENAGEMENT

dossier présenté par Monsieur Alain Merlin

Monsieur le Maire expose que la délibération du 21 juin 2011, ayant institué sur le territoire communal, à compter du 1^{er} mars 2011, la Taxe d'Aménagement (TA) qui sert à financer les équipements publics de la commune, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

De plus, la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a modifié l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme qui donne aux organes délibérants des communes la possibilité d'exonérer de la TA, tout ou partie de certaines constructions ou aménagements.

Il y a donc lieu de statuer sur le renouvellement ou non de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la délibération du 21 juin 2011 instituant la TA sur le territoire communal au taux de 1%, sera reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.

DECIDE de ne pas ajouter d'exonération, le taux de 1% étant le taux minimum.

2. CCPB : TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Monsieur le Maire rappelle que les Lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2014-366 du 24 mars 2014 ont prévu le transfert automatique de pouvoirs de police spéciale du Maire vers le Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), la Communauté de Communes du Pays de Bray en ce qui nous concerne.

Il explique que la décision de transférer ces pouvoirs de police à la CCPB est du ressort du Maire et qu'il lui appartient de se prononcer à ce sujet, non sans toutefois en référer au

préalable au Conseil municipal. Le document support établi par la CCPB est présenté à l'ensemble du Conseil municipal.

Après consultation des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'oppose au transfert de police spéciale relatif à :

- L'assainissement
- Les déchets ménagers
- Le stationnement des résidences mobiles
- La circulation et le stationnement
- La sécurité des manifestations sportives et culturelle.

La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Par ailleurs, les autres transferts de police figurant dans le document mentionné ci-dessous n'entrant pas dans les compétences de la CCPB, il n'y a donc pas lieu de statuer à leur sujet.

3. ADHESION AU SMOTHD **dossier présenté par Monsieur Philippe RENARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déploiement de la fibre optique sur la commune est prévu pour 2016.

Les études et les démarches administratives seront réalisées en 2015. Le groupement des sociétés Axione, Bouygues Energie et Services, Sobeca a prévu de réaliser les travaux sur la commune en 2016. La réception des chantiers sera réalisée par le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire partie de la première phase afin d'obtenir les aides de la CCPB

DECIDE :

1. **de solliciter** l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit,
2. **d'approuver les statuts du SMOTHD**, modifiés par délibération syndical en date du 3 octobre 2013,
3. **de confier** audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation, d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
4. **de transférer**, en outre, les compétences suivantes :
 - a. le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.
A ce titre le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L.1425-1 et notamment :
 - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - b. l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement de territoire.
 - c. Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.
5. **de désigner, conformément**, à l'article 6.1.1 des statuts du SMOTHD, au scrutin secret et à la majorité de suffrages, Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire et Monsieur Philippe RENARD, en qualité de délégué suppléant.

6. **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.

7. **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

4. PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES PICARDIE EN LIGNE 2^{ÈME} TRIMESTRE 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Social Rural du Coudray Saint Germer demande à la commune une participation aux frais engagés dans le cadre de l'opération « Picardie en ligne » de 126,50 € au titre du 2^{ème} trimestre 2014

Monsieur le Maire précise que quatre personnes de la commune ont participé à ces cours d'informatique lors de ce 2^{ème} trimestre, soient 23 séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de régler cette participation de 126,50 € au Centre Social Rural du Coudray-Saint-Germer.

5. FACTURATION DES FRAIS REGLES AU SDIS DE L'OISE POUR CAPTURE DE CHIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Oise a facturé à la commune la somme de 131,50 € pour une « capture de chien errant », effectuée sur la commune le 9 août 2014 par les pompiers du Centre de Secours de la Chapelle Aux Pots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de facturer au propriétaire de l'animal la somme payée au SDIS de l'Oise pour la capture de son chien.

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir le titre de recette correspondant pour la somme de cent trente et un euros et cinquante centimes.

6. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jacky DE ZUTTER à renouveler sa demande d'acheter la parcelle de terrain se trouvant devant sa maison sise au 2, rue de Gisors.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de vendre à Monsieur Jacky DE ZUTTER la parcelle de terrain appartenant à la commune située devant son habitation pour la somme de 500 €.

7. DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la facture concernant la location de l'échafaudage pour la remise aux normes des peintures de l'église est plus élevée que prévue de 1340,80 €. En effet, 8 jours supplémentaires ont été nécessaires pour achever les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2014 afin de régler la seconde facture ALTRAD SOFRAMAT ETEM d'un montant de 2.136.80 € TTC, concernant les jours supplémentaires de location d'échafaudage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et **DÉCIDE** la décision modificative suivante :

COMPTE DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPE R.	NATURE	MONTANT
21	2188	ONA	AUTRES	1.341.00
022	022		DEPENSES IMPREVUES	-1.341.00
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1.341.00

COMPTE RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPE R.	NATURE	MONTANT
021	021	ONA	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.341

8. COMMISSION JEUNESSE ET SPORT dossier présenté par Monsieur Pierre LAVIEC

Monsieur Pierre LAVIEC donne lecture au Conseil Municipal du résumé de la réunion de la commission jeunesse et sport, dont le but principal était de déterminer les projets à mettre en œuvre.

L'idée qui ressort de cette réunion est la création d'un City-stade (terrain multisports), associé à un parcours sportif en forêt et un terrain de jeux à la petite Landelle.

Monsieur le Maire charge Monsieur Pierre LAVIEC de réaliser une étude (devis, subventions, etc.) afin de déterminer la faisabilité du projet.

9. ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION D'IMMEUBLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le projet de sécurisation de la voirie en bordure de la RD 159 rue des Sablons nécessite que la Commune se rende acquéreur de la parcelle cadastré section Y n° 273, résultant de la division de la parcelle Y159, propriété de Monsieur Jacky DE ZUTTER.

Monsieur Jacky DE ZUTTER a donné son accord pour que cette aliénation puisse être réalisée sous la forme d'un échange de terrain avec la Commune, en l'espèce entre la parcelle cadastrée section Y n° 273 et celle cadastrée section Y n° 275.

Il convient toutefois au préalable de procéder à l'aliénation foncière de la parcelle cadastrée section Y n° 275, l'Association Foncière du Remembrement de La Landelle ayant accepté de céder cette parcelle à la Commune à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.1311-5 et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette aliénation foncière peut s'effectuer par le biais d'un acte administratif de cession d'immeuble, dispensant de la rédaction d'un acte notarié et des frais y afférant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif de cession d'immeuble pour la parcelle cadastrée section Y n° 275, propriété de l'Association Foncière du Remembrement au profit de la Commune de La Landelle.

DÉSIGNE Monsieur Philippe Renard, Adjoint au Maire, afin de représenter la Commune lors de la signature de cet acte.

10. ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION D'IMMEUBLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le projet de sécurisation de la voirie en bordure de la RD 159 rue des Sablons nécessite que la Commune se rende acquéreur de la parcelle cadastrée section Y n°273, résultant de la division de la parcelle cadastrée section Y n° 159, propriété de Monsieur Jacky DE ZUTTER.

Monsieur Jacky DE ZUTTER a donné son accord pour que cette aliénation puisse être réalisée sous la forme d'un échange de terrain avec la Commune, en l'espèce entre la parcelle cadastrée section Y n°273 et celle cadastrée section Y n° 275, devenant propriété de la Commune suite à la cession par l'Association Foncière du Remembrement. de la parcelle cadastrée section Y n° 275.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.1311-5 et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette aliénation foncière peut s'effectuer par le biais d'un acte administratif de cession d'immeuble, dispensant de la rédaction d'un acte notarié et des frais y afférant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif de cession d'immeuble pour la parcelle cadastrée section Y n° 273.

DÉSIGNE Monsieur Philippe Renard, Adjoint au Maire, afin de représenter la Commune lors de la signature de cet acte.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Madame DACHEUX remplace Madame BARRAUD au CCAS ;
- Un des anciens réverbères de la commune va être posé gratuitement au-dessus du terrain de boule par « Jack Renov » qui fournit le câble.
- Compte tenu du nombre important d'effractions commises au dépôt communal, il a été décidé de procéder à l'installation d'une alarme.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 25.

Pour extrait certifié conforme au Registre, en Mairie le 18 septembre 2014.

Le Maire,

Jacques LIGNEUL